

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 mars 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16, 17 et 18 mars 2015**

**2015 DDCT 23** Subventions Fonds du Maire (16 900 euros) à 7 associations domiciliées ou œuvrant dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement.

**Mme Pauline VERON, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 mars 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions 7 associations domiciliées ou œuvrant dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 9<sup>ème</sup> arrondissement en date du 2 mars 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission,

Delibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Faites le 9 » (182647 / 2014\_07727), 35, rue Godot de Mauroy 75009 Paris.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Union nationale des combattants du département de Paris » (20098 / 2015\_02424), 18, rue Vezelay 75008 Paris.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Au cœur du neuvième : nos voisins ont du talent » (182540 / 2015\_04873), 45, rue Maubeuge 75009 Paris.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 1 200 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'« Association trinité solidarité » (182610 / 2015\_04747), 3, rue de la Trinité 75009 Paris.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Tout autre chose » (18990 / 2015\_02357), 13, rue Rodier 75009 Paris.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 700 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'« Association sportive du lycée Lamartine » (17134 / 2014\_07860), 121, rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'« Association des commerçants du passage Jouffroy » (182591 / 2014\_07779), 30, passage Jouffroy 75009 Paris.

Article 8 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire (9<sup>ème</sup> arrondissement), du budget de la Ville de Paris, exercice 2015.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**